



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : **13.09.2023**

Nombre de Membres en exercice : **15**

Date d'envoi aux Conseillers : **14.09.2023**

Qui ont pris part à la Délibération : **13**

Date d'affichage de la convocation : **14.09.2023**

dont 3 pouvoirs

Séance du vendredi 29 septembre 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**,

Le vendredi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Marc ROZIER *qui a donné pouvoir à Olivia UCAR-MORELLE*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Anthony d'AMBROSIO *qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ*, Ludovic PEROT et Sandrine GADBLED

Olivia UCAR-MORELLE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2023-20**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FDEC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération du 23 novembre 2021 portant le n° 2021-27, relative à une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

Par courrier du 23 septembre 2022, le Département nous a indiqué que l'opération n'a pas été retenue pour la programmation 2022.

Pour le cas où les travaux seraient engagés sur 2024 ou 2025, il convient de demander au Département de maintenir notre dossier de demande de subvention de 2021 référencé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de maintien du dossier présenté en 2021 au Département relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre du FDEC pour la réfection de la toiture de l'église,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0



La Secrétaire de Séance,
Olivia UCAR-MORELLE

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».